Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260507-2026_48-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-sept mars deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

Présents (28) : *Mmes et MM. PERIES – FOREST – MONNIN – CHAIZE – PARENT – KOHAUT – AUBRY — CRUSSAIRE – LATINIER – BLANCKAERT – QUEMERAIS – GOBERT – CHLEBOWSKI – MONCHAL - JEGAT – D'HEROUVILLE – RUELLAN – MONTIEGE – MORZUCH – HEMAR – GUYOT– THEN – MAUGER.*

Absent ayant donné pouvoir (1) *: Mmes et MM JARLEGAND, JEGAT, DUPRIEU, TOUREAU, LE MENTEC DJINIADHIS, respectivement à Mmes et MM CHAIZE, JEGAT, FOREST, MAUGER, GUYOT, THEN*

Secrétaire *: Dany FOREST*

Délibération N°48 du 7 mai 2026 : Finances – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune

Rapporteur : Christophe PARENT (Annexe n°1)

Vu l'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ;
Vu la délibération n° 74 du 13 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
Vu la délibération n° 75 du 13 septembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier suite au passage à la nomenclature M57 ;
Vu la demande d'avis transmis par courriel aux membres de la commission Finances le 16 avril 2026
Vu le projet de règlement en annexe ;

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la Commune d'Arradon est appelée à adopter le présent règlement en annexe qui fixe les règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seuls le budget principal de la Commune et le budget annexe de la Lucarne sont soumis à la nomenclature M57, le budget annexe des Mouillages relevant quant à lui de la nomenclature M4 relative au statut de SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Il est également précisé que toute modification du RBF ne nécessitera pas une nouvelle délibération du Conseil municipal à partir du moment où les nouvelles règles budgétaires et financières à intégrer sont actées en Conseil municipal au préalable via une autre délibération (exemple : gestion des amortissements, gestion des provisions).

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune d'Arradon en annexe qui s'appliquera au budget principal de la Commune et au budget annexe de la Lucarne ;

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon GOLFE DU MORBIHAN

arradon.com